

D2026-29

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : UDSP78 – Formation Premier Secours Citoyen :

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'organiser une formation de Premiers Secours Citoyen pour les agents communaux,

DECIDE

De signer avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines (UDSP 78), sise 10 route de Trappes – 78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, une convention pour l'organisation d'une formation de Premiers Secours Citoyen pour les agents communaux pour un montant total de 1 300 € net de taxe.

De préciser que la date de la prestation est fixée sur 2 sessions :

- Le 2 juin 2026 pour le groupe 1
- Le 29 juin 2026 pour le groupe 2

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 25/02/2026

Le Maire



Laurence BERNARD